

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 345

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES AU
CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS AVEC LE CLUB
TENNIS DE CHAMPNIERS – AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°276 du 22 septembre 2023 portant autorisation d'occupation des espaces du centre sportif de Champniers au club de tennis de Champniers pour une durée de deux mois à compter du 04 septembre 2023 à titre gracieux,

Considérant que le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers est toujours en cours de cession auprès d'un nouvel opérateur économique, GrandAngoulême souhaite prolonger l'autorisation aux associations sportives afin d'occuper le site pour une durée supplémentaire.

DECIDE

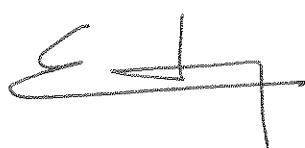
Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'espaces sportifs sur le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Tennis Club de Champniers dont le siège social est situé 239 rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS.

Article 2 - La durée de la convention d'occupation du domaine public est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 NOV. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 23 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 23 NOV. 2023